Informations de base

2014/2071(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique **Subject** 3.40.02 Industries sidérurgique et métallurgique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Belgique	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	SARVAMAA Petri (PPE)	24/09/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive GEIER Jens (S&D) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) ZANNI Marco (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	3341	2014-10-21

Commission

DG de la Commission	Commissaire

européenne	Budget	DOMINIK Jacek

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/09/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0553	Résumé
15/09/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2014	Vote en commission		
14/10/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0017/2014	Résumé
21/10/2014	Décision du Parlement	T8-0032/2014	Résumé
21/10/2014	Résultat du vote au parlement		
21/10/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/10/2014	Fin de la procédure au Parlement		
20/11/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2014/2071(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/01077

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.586	01/10/2014	
Amendements déposés en commission		PE539.667	08/10/2014	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0017/2014	14/10/2014	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0032/2014	21/10/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2014)0553	05/09/2014	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2014/0811 JO L 333 20.11.2014, p. 0009	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2014/2071(BUD) - 21/10/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 595 voix pour, 84 voix contre et 9 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de 911.934 EUR en crédits d' engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a déposé la demande EGF/2013/002 BE/Carsid en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite du licenciement de 939 personnes, dont 752 sont visées par les mesures, consécutif à la fermeture du site de production de Carsid SA ("Carsid"), situé à Marcinelle (l'une des sections de Charleroi) en Belgique, au cours de la période de référence du 28 septembre 2012 au 28 janvier 2013. En conséquence, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **la Belgique a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Le Parlement se félicite que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er octobre 2012, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Il déplore toutefois la durée de la procédure d'examen de ce dossier par la Commission. Il estime toutefois que ce genre de délai devrait disparaître avec la mise en œuvre du nouveau FEM.

Nature des licenciements : le Parlement rappelle que les licenciements survenus sur le site de Carsid sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation et à la baisse rapide de la part de l'Union dans le secteur de la production d'acier brut issu de la coulée continue à l'échelon mondial ainsi qu'à une diminution constante de la production d'acier brut issu de la coulée continue dans l'Union. Il indique par ailler que ces licenciements devraient aggraver considérablement la situation du chômage dans la région de Charleroi qui se caractérise par une part importante de demandeurs d'emploi de longue durée possédant un faible niveau de qualifications et de compétences.

Dans la foulée, le Parlement se félicite de ce que les divers partenaires sociaux et organisations sociales aient été associés à la coordination et à l'application générales des mesures d'aide: syndicats (FGTB, CSC), le, FOREM (service public de l'emploi et de la formation en Région wallonne) et d' autres institutions locales.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que l'ensemble coordonné de services personnalisés qui doit être cofinancé par le Fonds se compose des mesures suivantes en vue de la réinsertion des 752 travailleurs licenciés sur le marché du travail: 1) aide individuelle à la recherche d'emploi, accompagnement et services généraux d'information et 2) formation et reconversion. Il espère que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures sera adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Il observe également que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés comportent des données sur leur complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels. Il souligne que les autorités belges ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Il rappelle à la Commission sa demande que soit présentée une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de **veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union**.

Nouveau FEM : le Parlement invite les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure, de façon à accélérer la mobilisation du FEM. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre au Parlement et au Conseil l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du FEM.

Il souligne que d'autres améliorations de la procédure ont été intégrées au règlement (UE) n° 1309/2013 et que l'on devrait parvenir ainsi à renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM.

Il souligne enfin que, conformément à l'article 6 du règlement FEM, il convient de garantir que le FEM soutienne la réinsertion de travailleurs licenciés dans des emplois stables. L'aide apportée par le FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2014/2071(BUD) - 22/10/2014 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/811/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (demande *EGF/2013/002 BE/Carsid,* présentée par la Belgique).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **911.934 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2014. Ce montant est destiné à venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements chez *Carsid* SA.

Sachant que la demande d'intervention belge remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM) dont dépend la présente demande, le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter une aide complémentaire aux travailleurs licenciés en raison de modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation et pour les aider à réintégrer le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2014/2071(BUD) - 14/10/2014 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de **911.934 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande de la Belgique : la Belgique a déposé la demande EGF/2013/002 BE/Carsid en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite du licenciement de 939 personnes, dont 752 sont visées par les mesures, consécutif à la fermeture du site de production de Carsid SA ("Carsid"), situé à Marcinelle (l'une des sections de Charleroi) en Belgique, au cours de la période de référence du 28 septembre 2012 au 28 janvier 2013. En conséquence, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement relatif au Fonds étaient remplies. Par conséquent, **la Belgique a droit à une contribution financière** au titre du FEM.

Les députés se félicitent au passage que les autorités belges, soucieuses d'apporter une aide rapide aux travailleurs, aient décidé de lancer la mise en œuvre des services personnalisés le 1er octobre 2012, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné proposé.

Ils déplorent toutefois la durée de la procédure d'examen de ce dossier par la Commission. Ils estiment toutefois que ce genre de délai devrait disparaître avec la mise en œuvre du nouveau FEM.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que l'ensemble coordonné de services personnalisés qui doit être cofinancé par le Fonds se compose des mesures suivantes en vue de la réinsertion des 752 travailleurs licenciés sur le marché du travail: 1) aide individuelle à la recherche d'emploi, accompagnement et services généraux d'information et 2) formation et reconversion. Ils espèrent que la formation offerte dans l'ensemble coordonné de mesures sera adaptée non seulement aux besoins des travailleurs licenciés, mais aussi à l'environnement réel des entreprises.

Ils observent également que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés comportent des données sur leur complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels. Ils soulignent que les autorités belges ont confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient d'aucune aide provenant d'autres instruments financiers de l'Union. Ils rappellent à la Commission la demande du Parlement que soit présentée une évaluation comparative de ces données dans ses rapports annuels, afin d'assurer le respect intégral des règles existantes et de **veiller à ce qu'il ne puisse y avoir de double emploi dans les services financés par l'Union**.

Nouveau FEM : les députés invitent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure, de façon à accélérer la mobilisation du FEM. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre au Parlement et au Conseil l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du FEM.

Ils soulignent que d'autres améliorations de la procédure ont été intégrées au règlement (UE) n° 1309/2013 et que l'on devrait parvenir ainsi à renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM.

Ils soulignent enfin que, conformément à l'article 6 du règlement FEM, il convient de garantir que le FEM soutienne la réinsertion de travailleurs licenciés dans des emplois stables. L'aide apportée par le FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur de la sidérurgie en Belgique

2014/2071(BUD) - 05/09/2014 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la Belgique confrontée à des licenciements dans le secteur sidérurgique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 12 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 prévoit que le FEM peut être mobilisé jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal de **150 millions EUR** (prix de 2011) au-delà des plafonds des rubriques concernées du cadre financier.

Les conditions applicables aux interventions du FEM pour les demandes introduites **jusqu'au 31 décembre 2013** sont énoncées dans le règlement (CE) n° 1927/2006 du Parlement européen et du Conseil portant création du FEM.

Pour rappel, ce Fonds vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la Belgique et s'est prononcée comme suit :

Belgique: EGF/2013/002 BE/Carsid: le 2 avril 2013, la Belgique a déposé la demande EGF/2013/002 BE/Carsid en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite des licenciements consécutifs à la fermeture du site de production de *Carsid* SA situé à Marcinelle. La demande a été complétée par des informations supplémentaires, dont les dernières ont été fournies le 4 juillet 2014.

Pour établir le lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce international résultant de la mondialisation, la Belgique indique que le secteur de la production d'acier brut issu de la coulée continue (billettes, blooms et brames), dans lequel *Carsid* exerçait ses activités, a subi de lourds bouleversements économiques, pâtissant en particulier du recul rapide de la part de marché de l'Union européenne.

Entre 2006 et 2011, la production d'acier brut issu de la coulée continue au sein des 27 États membres est passée de 197,1 millions de tonnes à 170,8 millions de tonnes (−13,4%; −2,8% de croissance annuelle) tandis que la production mondiale passait de 1.149,6 millions de tonnes à 1.438,3 millions de tonnes (+25,1%; +4,6% de croissance annuelle).

Cette évolution s'est traduite par **un recul de la part de l'UE-27 sur le marché de la production d'acier brut issu de la coulée continue**. En comparaison, pendant cette même période, la part de la Chine est passée de 35,5% à 46,8% (+32%; +5,7% de croissance annuelle) tandis que les parts de marché des 5 autres principaux producteurs (qui représentent entre 25% et 30% de la production mondiale) ont ou baissé (Japon, États-Unis, Russie, ou augmenté légèrement (Corée du Sud, Inde). Ces chiffres témoignent clairement d'une **baisse de la part de l'UE sur le marché** de la production d'acier brut issu de la coulée continue à l'échelon mondial.

Les conséquences de cette évolution de la structure du commerce ont été d'autant plus graves que d'autres facteurs ont également joué, tels qu'une baisse de la demande d'acier dans les secteurs de l'automobile et de la construction dans l'Union, en raison de la crise économique, et une augmentation relative des coûts de production (matières premières, énergie, contraintes environnementales, etc.). Ce qui a provoqué de nombreuses pertes d'emploi suite à la fermeture de sites de production en Europe. Dans l'UE-27, entre 2008 et 2013 par exemple, quelque 280.000 travailleurs ont

perdu leur emploi dans l'industrie métallurgique (division 24 «Métallurgie» de la NACE Rév. 2), dont les effectifs sont passés de 1,44 million à 1,16 million d'employés (−19,4%).

Fondement de la demande belge : la Belgique a introduit sa demande au titre des critères d'intervention prévus à l'article 2, point a) du règlement FEM, à savoir le licenciement d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre sur une période de 4 mois. La demande porte sur la procédure de licenciement de 939 salariés étalée du 28 septembre 2012 et le 28 janvier 2013. Ce nombre de licenciements a été calculé à partir de la date à laquelle l'employeur a notifié au travailleur le préavis de licenciement ou de résiliation du contrat de travail, comme prévu à l'article 2, al. 2, premier tiret, du règlement FEM («méthode 1»).

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application des dispositions du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du Fonds étaient remplies.

Au vu de la demande belge, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **911.934 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal de la contribution financière du FEM et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM à hauteur du montant total de la contribution demandée (911.934 EUR), soit 50% du coût total des mesures proposées.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

La Commission présente séparément une demande de transfert visant à inscrire au budget 2014 les crédits d'engagement nécessaires.

Les crédits alloués à la ligne budgétaire du FEM dans le budget de 2014 serviraient à financer le montant requis pour la demande belge.